



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 286 DU 25 NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Ordre du jour de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
Séance du jeudi 12 décembre 2019

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la Direction Interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la Direction Interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 25 novembre 2019 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

En date du 24 octobre 2019

2 Avis défavorables :

Création d'un point permanent de retrait de marchandises affecté à l enseigne « E. LECLERC » à FEIGNIES (Nord)

Extension d'un supermarché à l enseigne « LIDL » à LYS-LEZ-LANNOY (Nord)



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD

Réf. : SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

- ▶ **10h00 : DOSSIER AEC N° 429** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS DETA DISTRIBUTION portant extension de 630m², la surface de vente du magasin E.LECLERC, à BELLAING, Zone commerciale « E. Leclerc Bellaing » – RD 13 pour atteindre une surface de vente totale de 7 499, 30m².
- ▶ **10h45 : DOSSIER AEC N° 430** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société LYSMAR portant extension d'un ensemble commercial, par la création d'un magasin CHAUSSEXPO d'une surface de vente de 450m² pour atteindre une surface de vente totale de 8 726m², à NIEPPE, Drève du Bailly – Centre commercial HYPER U.
- ▶ **11h30 : DOSSIER PC-AEC N° 431** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS S.R.D portant création d'un ensemble commercial composé de 2 cellules, l'une de 1 200 m² destinée à accueillir un Leclerc Sport et l'autre de 590 m² destinée à accueillir un Leclerc marché Bio à proximité d'un centre commercial Leclerc déjà existant de 2450 m², pour atteindre une surface de vente totale de 4 240m², à DUNKERQUE-ROSENDAEL, Angle rue Zamenhoff – rue des Oyats.

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;

Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'effet de signer

les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1. Pour l'intégralité du personnel de ses services

- 1.1. Affectations
- 1.2. Autorisations d'absence et congés
- 1.3. Temps partiel
- 1.4. Positions
- 1.7. Nouvelle bonification indiciaire
- 1.8. Autorisations spéciales d'absence
- 1.9. Divers
- 1.10. Maintien en poste

2. Attributions complémentaires

- 2.1. Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs
 - 2.1.1. Nomination
 - 2.1.2. Notation
 - 2.1.3. Avancement
 - 2.1.4. Mutations

2.1.6. Recrutement

2.1.7. Positions

2.1.9. Congés

2.1.10. Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. Pour les personnels non titulaires

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, cette délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général,

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
 - Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;
- concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
 - Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
 - M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
 - Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
 - M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
 - M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
 - M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
 - M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
 - M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
 - Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Nora BELHADJ, adjointe à la responsable du pôle pilotage et administratif ;
 - M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Alexandre ALBERT, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Mohamed BAILEK, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Fabien LOCATELLI, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Marie RICAUD-SOULAN, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Serge SEIGNON responsable du pôle études assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable par interim de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Audrey MARAIS, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;

- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral
- Mme Marie-Charlotte PERCHE, responsable administratif au district littoral
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Hervé KIRKET, adjoint au chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, adjoint au chef de CEI de Lille-Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- Mme Karine VALESCANT, adjointe au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Vincent TRITON, adjoint du chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Reithel ;
- Mme TREGUIER Laureen, cheffe par intérim du CEI de Reims ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Lionel LHOTTE, adjoint au chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, adjoint au chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France , préfet du Nord.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2019

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
 - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint à la cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
 - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
 - M. Olivier NOUHEN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
 - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
 - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Arnaud PARMENTIER , ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de mission exploitation.

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
 - Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
 - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
 - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
 - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
 - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
 - M. Luc BEAUDELLOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
 - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
 - M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
 - M. Bernard STEVENARD, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
 - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
 - Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances et marchés
 - Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances et marchés
 - M. Cyril CHEVALIER, responsable par intérim de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
 - Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
 - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
 - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Vincent TRITON, adjoint du chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
 - M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;

- M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, cheffe du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district Lille ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Jean-Baptiste BOUCHARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CORP, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Serge SEIGNON, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est.
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est.
- M. Fabien GENESSEAU, chargé d'études au SIR Est ;

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
 - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
 - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
 - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
 - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
 - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
 - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
 - M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
 - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
 - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;

- Mme TREGUIER Laureen, cheffe par intérim du CEI de Reims ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérard BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- Mme Karine VALESCANT, adjointe au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Emmanuel LUDOT , chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Medhi BURY, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Hervé KIRKET, adjoint au chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016.

Cette habilitation recouvre de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).

Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

-
- Mme Aurore SOWINSKI ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- M. Christophe DRISS ;
- Mme Marie-Charlotte PERCHE ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Scheherazade CHOUYA ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Yasmina EL HANINE ;
- Mme Malika OUHABA ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nora BELHADJ ;
- Mme Céline HENGEBART ;
- Mme Christelle NOWAKOWSKI ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Valérie ALBERTY.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le

21 NOV. 2019

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

PRÉFET DU NORD

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 14 octobre 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 janvier 2019 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale Adjointe

Madame Perrine LESAVRE, Directrice de Cabinet

Madame Mathilde PIERRE, Cheffe du service Risques

Monsieur Nicolas MASERAK, Adjoint à la Cheffe du service Risques

Monsieur Marc GREVET, Chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, Adjoint au Chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNÉVAL, Adjoint au Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, Adjointe à la Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, Cheffe du service mobilité et infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, Adjoint à la Cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Christelle MARQUIS, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur Medhy MELIN, Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral
Monsieur Sébastien CARRÉ, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur CARRÉ Sébastien
Monsieur PACAULT Nicolas
Madame TAIN Caroline
Monsieur PENIN Jean-Marc
Monsieur MELIN Medhy
Monsieur LEDUC Nicolas
Madame Hélène VIRETTE
Madame OUTIMJICHT Radia
Madame MARQUIS Christelle
Madame GILLE Christine
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019 , paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre
Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier
Monsieur CARON Philip
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur VANDENBON François
Monsieur PREVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEBRAS Christian
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique

Madame ABOULAHCEN Malika
Madame GALLIEZ Annick
Madame TONNEL Christine

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DANDREA Daniel
Monsieur UYTENHOVE Vincent
Monsieur VINCENT Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Monsieur LENOIR Nicolas
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Monsieur LENOIR Nicolas
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Monsieur MIS Lionel
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

Monsieur MIS Lionel
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2019**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France


Laurent TAPADINHAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 05922519K0003 déposée en mairie de Feignies le 29 janvier 2019 ;
- VU** le recours porté par la société « AUCHAN HYPERMARCHÉ », représentée par Me Anthony DUTOIT, enregistré le 25 juillet 2019, sous le n° 3978T01,

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 11 juin 2019, concernant le projet, porté par la SAS « AULNOYDIS », de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 7 pistes de ravitaillement, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, et de 540 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à l enseigne « E. LECLERC », à Feignies.
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 octobre 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 17 octobre 2019 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Anthony DUTOIT, avocat ;

M. Patrick LEDUC, Maire de Feignies, Mme Séverine RAVERDY, dirigeante de la SAS « AULNOYDIS », M. Laurent RAVERDY, dirigeant de la SAS « AULNOYDIS », Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 octobre 2019 ;

- CONSIDERANT** que le projet s'implantera en périphérie de la commune de Feignies, à 2,5 km de son centre bourg, dans un secteur difficilement accessible par les transports en commun et à distance des quartiers d'habitations ; que sa réalisation risque de détourner la clientèle du centre-ville de Feignies ou de Maubeuge, communes dont la situation socio-économique est préoccupante et qui ont bénéficié de subventions au titre du FISAC pour une opération collective en milieu rural (communication, recrutement d'un animateur, création d'une plateforme marchande) ; qu'en outre, la commune de Maubeuge, située à environ 7 km, bénéficie du Plan Action Cœur de Ville ; que ce projet de périphérie aura, du fait de l'attractivité que présente une implantation nouvelle, pour conséquence de priver les actions publiques en faveur de la revitalisation des centres villes voisins d'une part importante de leurs effets ;
- CONSIDERANT** que, compte tenu de sa configuration, la réalisation du projet de « drive » risque de générer des conflits d'usage entre les véhicules des clients et les véhicules de livraison ; qu'en effet, il est prévu 5 livraisons par pendant les heures d'ouverture du « drive » ; que les camions de livraison emprunteront le même accès que les véhicules des clients et seront amenés, se rendre à la zone de déchargement, à effectuer des manœuvres en marche arrière sur les aires de circulation du projet ;
- CONSIDERANT** que le terrain sera presque entièrement imperméabilisé ; que le projet prévoit la création d'un parc de stationnement de 25 places, en plus des 7 pistes du « drive », toutes imperméabilisées ; que seuls 44 m² d'espaces verts supplémentaires seront créés par rapport à l'existant (soit 699 m² au lieu de 655 m²) ; que les espaces verts ne représenteront que 15,5 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDERANT** que le projet est faiblement qualitatif en matière de développement durable ; que l'isolation du bâtiment ne sera pas améliorée et les équipements économes en énergie sont inexistantes ; qu'il n'est pas prévu de recours aux énergies renouvelables, de végétalisation de la toiture ou de procédés innovants en matière de gestion des eaux et des déchets ;
- CONSIDERANT** que l'architecture minimaliste du bâtiment ne sera modifiée qu'à la marge ; que celui-ci conservera son aspect « boîte » ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- le projet porté par la SAS « AULNOYDIS » de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 7 pistes de ravitaillement, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, et de 540 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, à l enseigne « E. LECLERC », à Feignies (Nord), est refusé avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-1 du code de commerce.

Votes favorables : 0
Votes défavorables : 9
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours formé par la société « LIDL », représentée par Me David BOZZI, enregistré le 12 juillet 2019, sous le n° 3974D01, dirigé contre la décision défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord du 21 mai 2019, concernant son projet d'extension de 421,72 m² d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » portant la surface de vente de 999 m² à 1 420,72 m², à Lys-lez-Lannoy ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 octobre 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 17 octobre 2019 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, 1^{er} adjoint au maire de Lys-lez-Lannoy ;

M. Philippe FONTAINE, adjoint au maire de Lys-lez-Lannoy chargé de la vie économique ;

Mme Alexandra PILLOT, responsable juridique de la société « LIDL », M. Etienne COULIER, responsable immobilier de la société « LIDL », M. Stéphane AVRIL, directeur national immobilier de la société « LIDL » ;

Me David BOZZI, avocat ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 octobre 2019 ;

- CONSIDERANT** que le pétitionnaire a présenté un projet en 2016, portant sur la création d'un supermarché de 1 420,33 m² ; que ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord le 19 juillet 2016 ; qu'à l'appui de son avis défavorable, la commission départementale d'aménagement commercial a souligné que le projet générerait des manœuvres des véhicules de livraison sur la voie publique ; que le transfert du magasin LIDL pouvait engendrer des déplacements routiers conséquents et que le projet architectural et paysager ne s'insérerait pas dans l'environnement ; que le pétitionnaire n'a déposé de recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial suite à cet avis défavorable ;
- CONSIDERANT** que le pétitionnaire a cependant maintenu sa démarche et rapidement obtenu pour un bâtiment de dimensions et de caractéristiques globales identiques au projet refusé, un permis de construire délivré par le maire de Lys-Les-Lannoy, portant cette fois sur la création d'un supermarché d'une surface de vente de 999 m² et comprenant une « réserve » de 413 m² située à l'arrière de la surface de vente, séparée par une simple cloison de la surface de vente ; que ce supermarché a ouvert ses portes en 2017 ; qu'à peine un an après son ouverture, le pétitionnaire demande maintenant une extension de la surface de vente de 421,72 m² c'est-à-dire qu'il sollicite l'autorisation refusée il y a à peine deux ans par la CDAC, afin de pouvoir exploiter la partie des surfaces alors portées en réserves pour dispenser son projet de la nécessité d'obtenir une autorisation d'aménagement commercial avant l'édification du bâtiment ;
- CONSIDERANT** qu'en scindant en deux étapes son projet, le pétitionnaire n'a pas permis à la commission départementale d'exercer son plein contrôle avant la création d'un nouveau commerce alors qu'il est établi, au regard des caractéristiques du projet en cause et de la proximité entre l'avis de la CDAC, la date de délivrance du permis de construire et la date de demande actuelle d'autorisation d'aménagement commercial, que l'intention était bien, dès l'origine, de créer un commerce de plus de 1400 m² ; qu'un projet de création d'un équipement commercial doit cependant l'objet d'une demande d'autorisation unique, comportant l'analyse de l'impact global du projet ; que par suite, compte tenu de la chronologie et de la nature des opérations relatives à ce projet, la présente demande doit être considérée comme portant sur la globalité du projet d'aménagement commercial et être examinée au regard de l'ensemble des critères de la loi ;
- CONSIDERANT** la direction départementale des territoires et de la mer du Nord souligne que le pétitionnaire n'a pas tenu compte des critiques soulevées par son projet de 2016 et des considérants de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 juillet 2019 ; que pourtant, le commerce édifié présente les mêmes caractéristiques que le projet pour lequel la CDAC a émis en 2016 son avis défavorable ;
- CONSIDERANT** notamment que l'objection de dangerosité de la configuration de ce projet n'a pas été prise en compte par le pétitionnaire, les véhicules de livraison devant toujours procéder à des manœuvres sur la voie publique, à proximité immédiate d'un projet d'habitat collectif, pour accéder à l'aire de déchargement ; que de telles manœuvres sont susceptibles de générer des conflits d'usage entre véhicules et présentent un caractère dangereux pour les consommateurs mais aussi les véhicules et les piétons circulant au regard de ce commerce ;
- CONSIDERANT** que l'aire de stationnement est intégralement imperméabilisée ; qu'il ne ressort pas du dossier qu'une réflexion ou que des travaux aient été menés à bien pour le traitement des sols pollués ;
- CONSIDERANT** que seuls 3% du terrain d'assiette sont végétalisés ; qu'aucun effort architectural particulier n'a été effectué par le pétitionnaire ; que de tels partis pris ne permettent pas de considérer que ce projet réponde de manière satisfaisante à l'obligation d'une insertion paysagère qualitative des projets d'aménagement commercial en milieu urbain ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SNC « LIDL » d'extension d'un supermarché à l enseigne « LIDL » de 421,72 m² portant sa surface de vente à 1 420,72 m², à Lys-lez-Lannoy (Nord).

Votes favorables : 9
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

